

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc ODDON, Vice-Président
Formation tout au long de la vie et apprentissage** à effet de signer au nom du
Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

- La nomination des membres des jurys VAE et VAPP ;
- les demandes de subvention en lien avec l'activité Formation Continue et Apprentissage ;
- les conventions en lien avec l'activité Formation Continue et Apprentissage ;
- tous les budgets prévisionnels en lien avec l'activité Formation Continue et Apprentissage ;
- tous les bilans qualitatifs en lien avec l'activité Formation Continue et Apprentissage.
- conventions relatives au champ de la relation entreprise et de la préparation à l'insertion professionnelle ;
- contrats de cession de droits d'auteur à visée pédagogique.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Marc ODDON.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 26 juin 2024

Le Président de

l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

Publié le : 01/07/2024

Transmis au Rectorat le : 01/07/2024